Conseil municipal du lundi 17 octobre 2022.

Liste des délibérations examinées en conseil :

2022-101 Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

2022-102 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale ;

2022-103 Décision modificative N°1 – Budget Ville ;

2022-104 Adoption du règlement budgétaire et financier – Référentiel M57 ;

2022-105 Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 ;

2022-106 Autorisation de la fongibilité des crédits ;

2022-107 Convention de coopération entre le Département et la commune de Tournan-en-Brie relative aux interventions des forces de police sur les sites Départementaux accueillant du public ;

2022-108 Approbation du programme d'action dans le cadre du Fonds d'Aménagement Communal ;

2022-109 Adoption du rapport de la Commission Locale d'Estimation des Charges Transférées 2021 (CLECT) ;

2022-110 Permis de construire – Travaux de réalisation d'une tribune et vestiaires ;

2022-111 Permis de construire – Travaux de réhabilitation de la toiture et façade du porche de l'Hôtel de Ville ;

2022-112 Marché public de services des assurances (modification N°1 du marché) ;

2022-113 Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2021 ;

2022-114 Modification du tableau des effectifs, transformations, créations et suppressions de postes ;

2022-115 Avenant à la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la ville de Tournan-en-Brie auprès de la MALT ;

2022-116 Participation de la ville de Tournan-en-Brie à la carte Imagine R pour l'année scolaire 2022/2023 ;

2022-117 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Gretz-Tournan-Ozoir Rugby Centre 77 ;

2022-118 Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des coupons loisirs activités culture et sport (CLACS).

Conseil municipal du lundi 17 octobre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 11 octobre 2022 et affichée le 11 octobre 2022.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, FOLLIOT Pascal, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, ROBILLARD Christophe, GRANDJEAN Laurent (arrivée à 20h41), THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : COCHIN Lionel représenté par LAURENT Pierre, MONOT Laure représentée par PERALTA SUAREZ Mari, THOUMAZET Pascale représentée par GREEN Alain, TEIXEIRA Christelle représentée par GAIR Laurence, BAHIN Corinne représentée par JOSSET Isabelle, EL MKELLEB Fabien représenté par KHALOUA Madani.

Absents : Sans

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

❖ **Procès-verbal de la séance du 2 juin 2022 :**

Le compte rendu de la séance du 2 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2022-101
Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

- Prend acte de la communication des décisions ci-dessous :

N°	Date	Objet
2022/078	30/05/2022	Décision de passer une modification N°1 du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en centre technique municipal concernant le lot 7 électricité (marché de base), afin de réaliser le transfert de ce dernier à la société M'ELEC. L'ensemble des dispositions du marché sont applicables en l'état.
2022/079	02/06/2022	Décision de passer un marché modification N°1 de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en centre technique municipal concernant le lot 5 peinture et revêtement de sols avec la société FELDIS et LAVIAUX. Le montant de la présente modification est de 7043,65 € HT ce qui ramène le nouveau montant du marché à 63 686,04 € HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget Ville.
2022/080	02/06/2022	Décision de passer un marché N°1 de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en centre technique municipal concernant le lot 2 maçonnerie, dallage et faux-plafond avec la société EZEL Bâtiment. Le montant du nouveau marché est de 85 423 € HT soit une moins-value de 21 192,60 € HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget Ville.
2022/081 à 2022/089	02/06/2022	Délibérations du conseil municipal du jeudi 2 juin 2022.
2022/090	07/06/2022	Décision de passer une convention avec la fondation 30 millions d'amis permettant de mettre en place des actions visant à maitriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction. La municipalité s'engage à verser une participation financière à la Fondation sous forme d'acompte correspondant à 50% des frais prévisionnels de stérilisation sur la base de 40 chats pour l'année 2022 soit 1400 €. La convention prend effet à la date du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. La dépense sera prévue au budget primitif 2022 de la section fonctionnement du budget Ville.

2022/091	10/06/2022	Décision de passer un contrat avec la société l'Armada production pour la représentation d'un spectacle le 23 juin 2022 à 10h00 au profit des enfants de la petite crèche « la Farandole ». La participation communale s'élève à 664,65 € TTC. La dépense sera imputée au chapitre 11 de la section fonctionnement du budget Ville.
2022/092	20/06/2022	Contrat avec l'association JOSEPH K pour la prestation "la cantine des scouts" le mardi 21 juin 2022. Le montant de la prestation s'élève à 1337,74 € TTC. La dépense sera imputée au chapitre 11 de la section fonctionnement du budget Ville.
2022/093	28/06/2022	Contrat avec Aqua Ray SAS pour définir les conditions de fourniture de services Cloud-Informatique en nuage pour le compte de la Ville de Tournan-en-Brie depuis les centres de données ainsi que des prestations de services associées. Le montant de ces prestations est fixé à 1800 € HT. La dépense sera imputée au chapitre 11 de la section fonctionnement du budget Ville.
2022/094	05/07/2022	Modification N°2 du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en centre technique municipal concernant le lot 7 : Électricité avec la société M'ELEC. Le montant des travaux supplémentaires est de 5024,41 € HT. La dépense sera imputée au chapitre 23 de la section investissement du budget Ville.
2022/095	26/07/2022	Contrat avec la Fabuleuse Family Cie pour 2 représentations de Zigor et Lily le 29 octobre 2022. La participation de la commune est de 1200 € TTC. La dépense sera imputée au chapitre 11 de la section fonctionnement du budget Ville.
2022/096	26/07/2022	Contrat avec la compagnie c'est-à-dire pour une représentation de « c'est chameau qui me l'a dit » le mercredi 28 septembre 2022. La participation de la commune est de 685,75 € TTC. La dépense sera imputée au chapitre 11 de la section fonctionnement du budget Ville.
2022/097	08/08/2022	Contrat avec la compagnie les Marionnettes de la Tour Penchée pour 2 représentations de « Nuit blanche pour le Père Noël » le samedi 3 décembre. La participation de la commune est de 800 € TTC. La dépense sera imputée au chapitre 11 de la section fonctionnement du budget Ville.
2022/098	22/08/2022	Demande à la Région Ile de France d'une participation financière au titre du dispositif « Olympiade culturelle / été culturelle » pour un montant de 6000 €. La recette sera prévue au budget Ville.
2022/099	07/09/2022	Contrat avec la société Côté Découvertes pour l'organisation d'une classe sans cartable « Street Art » du 26 au 30 septembre au profit d'une classe de l'école élémentaire du Centre. Le montant de la prestation s'élève à 5375 € TTC. La dépense sera imputée au chapitre 11 de la section fonctionnement du budget 2022.

2022/100	14/09/2022	Acte de substitution entre Madame AUBLIN née PAJOT Jacqueline, titulaire et donateur de la concession et Madame AUBLIN Cécile, donataire de la concession. Madame AUBLIN Cécile devient seule titulaire de ladite concession et, de ce fait, accepte et s'engage à honorer les conditions et charges énoncées dans l'acte de concession N°2010-006 située en I-0048 passé entre la commune et Madame AUBLIN née PAJOT Jacqueline en date du 4 mars 2010. Cet acte n'appelle aucune contrepartie financière.

Délibération N°2022-102
Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M14 ;

Vu la délibération n°2022/058 approuvant le Budget primitif de la ville pour l'année 2022 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale doit être soutenu face à l'augmentation de ses dépenses liées au contexte économique inflationniste et aux décisions gouvernementales de revalorisation du point d'indice du fonctionnaire et de l'attribution d'une prime aux aides à domicile dans le cadre du SEGUR de la santé

Le conseil municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement de projets associatifs et culturels et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 60 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2022 de la Ville de Tournan-en-Brie chapitre 65, article 657362
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération N°2022-103
Décision modificative N°1 – Budget Ville.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu la nomenclature M14 ;

Vu la délibération du 13 avril 2022 approuvant le budget primitif de la ville,

Vu la délibération N°2022-102 du 17 octobre 2022 attribuant une subvention exceptionnelle au CCAS ;

Considérant la nécessité d'amortir la subvention reçue pour les capteurs CO2 de façon simultanée avec leur amortissement et d'intégrer les annonces de marchés publics aux fiches d'inventaire des travaux concernés ;

Considérant que les opérations patrimoniales sont nécessaires aux fins d'intégrer aux fiches inventaires, les études des frais d'insertion liés ;

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits budgétaires nécessaires ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Adjoint au Maire chargé des sports et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✓ Procède aux modifications budgétaires suivantes :

Section investissement dépenses :

Chapitre 040 - article 13911 « état et établissements nationaux » + 6.400,00 €
Chapitre 041 – article 2315 « installations, matériel et outillage techniques » + 5.088,00 €
Chapitre 041 – article 21318 « autres bâtiments publics » + 212.800,00 €
Chapitre 041 – article 2135 « installations générales, agencements « + 7.425,00 €
Chapitre 041 – article 2152 « installations de voirie » + 60.130,00 €
Chapitre 041 – article 2313 « constructions » + 8.660,00 €
Chapitre 23 – article 2318 : +6400,00€

Section investissement recettes

021 ; virement de la section de fonctionnement : + 6.400,00€
Chapitre 041 – article 2033 « frais d'insertion » + 5.088,00 €
Chapitre 041 – article 2031 « études » + 289.015,00 €

Section fonctionnement recettes

Chapitre 042 - article 777 « quote-part des subventions d'investissement » + 6.400,00 €

Section de fonctionnement – dépenses

023 : virement à la section d'investissement : +6.400,00€
Chapitre 65 – article 657362 : +60.000€
Chapitre 011 – article 615232 : -20.000,00€
Chapitre 011 : 615231 : -20 000€
Chapitre 011 : article 6188 : -10 000,00€
Chapitre 011 : -10 000,00€

✓ Approuve la décision modificative n° 1 – budget ville ;

Délibération N°2022-104
Adoption du règlement budgétaire et financier – Référentiel M57.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu la délibération n°2022/082 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2023,

Considérant l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier,

Vu le projet de règlement,

Le conseil municipal, ayant entendu les exposés de Madame PERALTA SUAREZ, Conseillère municipale et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le règlement budgétaire et financier tel qu'il a été présenté en annexe de cette délibération ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Trésor public.

Délibération N°2022-105
Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, applicable aux communes,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2022-082 du Conseil Municipal en date du 02 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame DAOULAS, Conseillère municipale chargée de la santé, de la maison médicale et du handicap et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les durées d'amortissement comme suit :

Catégorie de biens	Durée d'amortissement proposé
Immobilisation incorporelles – Logiciels	2
Voitures	10
Camions et véhicules industriels	8
Mobilier	10
Matériel de bureau électrique ou électronique	5
Matériel de téléphonique	2
Matériel informatique	5
Matériel classique	10
Coffre-fort	20
Installations et appareils de chauffage	20
Appareils de levage - ascenseurs	20
Équipements de garages et ateliers	15
Équipements des cuisines	10
Équipements sportifs	10
Plantations	20
Autres agencements et aménagements de terrain	30
Matériel incendie et secours	10
Construction sur sol d'autrui	Durée du bail à construire
Bâtiments légers, abris	10
Installations électriques et téléphoniques	15

- Décide d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, à compter de la date de la mise en service ;

- Décide de conserver un amortissement linéaire à N+1 pour les biens de faibles valeurs dont le montant d'acquisition maximum est de 600,00€ TTC.

Délibération N°2022-106
Autorisation de la fongibilité des crédits.

Vu l'article L2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, applicable aux communes ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 portant application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 07/08/2015 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2022-082 du Conseil Municipal en date du 02 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2022-104 du 17 octobre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la collectivité ;

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57 autorise la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que cette fongibilité des crédits permet de disposer d'une plus grande souplesse budgétaire, et poursuit un objectif de rapidité, d'efficience et de simplification de la modification de la répartition des crédits pour coller aux besoins de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur ROBILLARD, Conseiller municipal et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Trésor public.

Délibération N°2022-107
Convention de coopération entre le Département et la commune de Tournan-en-Brie relative aux interventions des forces de police sur les sites Départementaux accueillant du public.

Dans le cadre de sa stratégie globale de bouclier de sécurité départemental, le Département souhaite renforcer la sécurité de ses agents travaillant dans des établissements recevant du public, face au risque d'agression. La Ville, sensible à protection des agents communaux et plus généralement aux agents des services publics présents sur notre territoire.

A cet effet, le Département propose d'établir des partenariats avec les collectivités concernées, afin d'identifier la réponse opérationnelle adaptée et de définir les modalités de la procédure d'alerte vers la police municipale. La réflexion a abouti à la formalisation d'une convention de coopération qui vise à être déployée largement sur le territoire (voir Pièce jointe).

A ce jour, sur les 18 communes sollicitées prioritairement, car accueillant sur leur territoire une Maison départementale des Solidarités (MDS) ou une annexe de MDS, 10 communes se sont d'ores et déjà portées volontaires pour s'engager dans cette démarche partenariale.

Il a été identifié une solution technique simple constituée d'un dispositif de type « bouton d'alerte » installé à l'accueil de la MDS, émettant via une émission radio directement sur les postes récepteurs dont les agents de police municipale sont équipés. Ce dispositif peu couteux, dont l'achat et l'installation seront pris en charge par le Département, présente également l'avantage de s'intégrer avec fluidité au fonctionnement habituel des services de police municipale, sans nécessiter la mise en place d'une nouvelle procédure ad hoc.

Le Département et la commune de Tournan-en-Brie s'accordent pour formaliser ce partenariat au service de la sécurité des agents départementaux dans une convention de coopération décrivant la solution technique retenue.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°99-291 en date du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu la loi n°2021-646 en date du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu la délibération du Conseil départementaln°7/02 en date du 19 novembre 2021, relative à la définition et la mise en œuvre d'un bouclier dit de « sécurité » en Seine-et-Marne,

Vu le projet de convention,

Considérant la volonté commune du Département de Seine-et-Marne et de la Ville de Tournan-en-Brie de garantir la sécurité des agents du département exposés à des risques d'agression,

Considérant que le Département et la commune de Tournan en Brie s'accordent pour formaliser ce partenariat au service de la sécurité des agents départementaux dans une convention de coopération décrivant la solution technique retenue,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GRANDJEAN, Conseiller municipal chargé de la sécurité et de la participation citoyenne et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de coopération entre le Département de Seine et Marne et la ville de Tournan-en-Brie relative aux interventions des forces de police sur les sites départementaux accueillant du public ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Délibération N°2022-108
Approbation du programme d'action dans le cadre du Fonds d'Aménagement Communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La municipalité recherche pour chaque projet qu'elle déploie des financements auprès des partenaires institutionnels.

En date du 20 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé la candidature de la ville de Tournan-en-Brie au dispositif départemental intitulé « Fonds d'Aménagement Communal ». Sa candidature a été retenue par le département et il convient désormais d'approuver le programme d'actions qui seront financées dans ce cadre.

Aussi, le programme d'actions de la commune de Tournan-en-Brie se compose de deux actions

- La réalisation de tribunes-vestiaires au stade municipal. : Comme elle s'y été engagée, la Ville souhaite poursuivre l'aménagement du stage et également répondre aux contraintes fédérales liées à l'accession depuis 2017 au niveau fédéral du club de rugby. Ce projet a également pour objectif de remplacer à terme les vestiaires d'origine devenus obsolètes et très énergivores. **Pour cette action, la commune sollicite auprès du Département dans le cadre de sa politique contractuelle une subvention de 300 000,00€**

- La réfection et le réaménagement de la rue du Maréchal Foch : l'objectif poursuivi de ce projet est de plusieurs ordres. Il s'agit de réviser son fonctionnement, de laisser de la place aux modes doux (piste cyclable), de végétaliser dans un souci d'environnement et d'esthétisme, de repenser le stationnement des véhicules, de favoriser la réduction de la vitesse. **Pour cette action la commune sollicite auprès du Département dans le cadre de sa politique contractuelle une subvention de 300 000,00€**

Le tableau ci-après indique les couts prévisionnels et les délais de réalisation

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
Réaménagement de la rue du Marechal Foch	**2023**	**1.808.008,05€**	**300 000,00€**
Réalisation de tribunes -vestiaires au stade	**2023**	**971.695,00€**	**300.000,00€**
TOTAL		**2.779.703,50 €**	**600.000,00 €**

Il est précisé que la commune est Maitre d'Ouvrage sur ces deux actions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du Fond d'Aménagement communale adopté en assemblée délibérante du Département le 14 juin 2019 et modifié le 24 septembre 2020,

Vu la délibération N02021-100 par laquelle la Ville de Tournan-en-Brie se porte candidate au Fond d'aménagement Communal,

Vu le programme d'actions présenté,

Considérant que la commune est maitresse d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement de projets associatifs et culturels, et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le programme d'actions proposé par la Commune joint à la présente délibération
- Valide le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Délibération N°2022-109
Adoption du rapport de la Commission Locale d'Estimation des Charges Transférées 2021 – CLECLT.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-5 II et III, L.5216-1 et L. 1321-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 64

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu la délibération n°61/2014 du 16 décembre 2014 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°043/2016 du 6 décembre 2016 portant transfert de la compétence relative aux zones d'activité économique au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°023/2020 en date du 16 juillet 2020 portant sur la création et la composition de la CLECT

Vu la délibération n°052/2021 en date du 12 octobre 2021 portant sur la désignation d'un membre suppléant au sein de la CLECT ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 10 septembre 2019 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du programme d'investissements des ZAE ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 13 septembre 2021 portant sur la réévaluation des charges transférées au titre du programme d'investissements des ZAE annexé ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 19 septembre 2022 portant sur l'ajustement des charges transférées au titre du programme d'investissements des ZAE annexé ;

Considérant que la CLECT réunie le 10 septembre 2019 a procédé à l'évaluation des charges relatives aux investissements des ZAE selon les principes identifiés lors du transfert de compétence en 2017 ;

Considérant que les élus, réunis en COPIL le 3 mars 2021, ont décidé de réunir une nouvelle CLECT afin de réévaluer les charges transférées intégrant ainsi les nouvelles évaluations et options identifiées par le MOE Logabat en concertation avec les communes membres ;

Considérant que la CLECT du 13 septembre 2021 s'est prononcée à l'unanimité sur l'ensemble des méthodologies et montants au rapport CLECT 2021 ;

Considérant la clause de révision inscrite au rapport CLECT 2021 qui prévoyait l'organisation d'une CLECT à la fin des travaux afin d'identifier les éventuels écarts et procéder en conséquence à une révision des AC ;

Considérant l'adoption de l'avenant n°1 au marché initial 21M006 portant sur les travaux de rénovation des ZAE de la communauté de communes par la commission d'appel d'offre intercommunale réunie le 28 juin 2022 ;

Considérant que la CLECT du 19 septembre 2022 a approuvé à l'unanimité l'évaluation des charges transférées relativement aux ZAE sur la base des montants définitifs des travaux engagés ;

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des Conseils municipaux ;

Le conseil municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des commerces et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT 2022 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le maire ou son représentant pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

Délibération N°2022-110
Permis de construire – Travaux de réalisation d'une tribune et vestiaires.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant le projet communal de réalisation d'une tribune couverte et des vestiaires associés pour terrain d'honneur de rugby au stade municipal,

Considérant que les travaux concernés sont soumis à permis de construire conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

Considérant la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture, qui précise que les personnes morales doivent recourir aux services d'un architecte pour établir leur projet architectural quel que soit le projet de construction ou de travaux,

Considérant qu'au regard de ce qui précède, il convient d'autoriser Monsieur le maire à déposer ledit permis de construire au nom de la commune de Tournan-en-Brie et à signer tout acte, pièce ou document relatif à ce projet.

Le conseil municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Adjoint au Maire chargé des sports et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet : Travaux de réalisation d'une tribune et vestiaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer et signer le permis de construire correspondant à ce projet;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les procédures de passation des marchés publics relatives à ce projet ;
- Dire que les crédits nécessaires à ce marché seront prévus au chapitre 23 du budget d'investissement 2023 de la commune.

Délibération N°2022-111
Permis de construire – Travaux de réhabilitation de la toiture et façade du porche de l'Hôtel de Ville.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine,

Considérant le projet communal de réhabilitation de la toiture (couverture et reprise des charpentes) ainsi que de la façade de la porte de l'Hôtel de Ville, rappelant que l'immeuble est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Considérant le diagnostic réalisé par le cabinet ABDPA confirmant la nécessité de réaliser ces travaux,

Considérant l'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en date du 27 septembre 2022 concernant les préconisations des travaux de l'étude de diagnostic réalisée par le cabinet ABDPA.

Considérant que les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet sont soumis à permis de construire au titre du classement du bâtiment à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques conformément aux dispositions des codes de l'urbanisme et du patrimoine.

Considérant la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture, qui précise que les personnes morales doivent recourir aux services d'un architecte pour établir leur projet architectural quel que soit le projet de construction ou de travaux.

Considérant qu'au regard de ce qui précède, il convient d'autoriser Monsieur le maire à déposer ledit permis de construire au nom de la commune de Tournan-en-Brie et à signer tous actes, pièces ou documents relatifs à ce projet.

Le conseil municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet : Travaux de réhabilitation de la toiture et la façade du porche de l'Hôtel de Ville ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer et signer le permis de construire correspondant à ce projet

- Autorise Monsieur le Maire à engager les procédures de passation des marchés publics relatives à ce projet ;

- Dit que les crédits nécessaires à ce marché seront prévus au chapitre 23 du budget d'investissement 2023 de la commune.

Délibération N°2022-112
Marché public de services des assurances (modification N°1 du marché).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la notification en date du 22 juin 2021 du marché des assurances notamment le lot 3 assurance des véhicules à moteur et des risques annexes à l'entreprise : assurances PILLIOT, rue de la Witternesse, BP 40 002, 62921 AIRE SUR LA LYS Cedex.

Considérant la demande du titulaire du marché une augmentation de 18% de la prime annuelle (portant ainsi la nouvelle prime annuelle à 7183,55 € TCC) afin d'équilibrer la situation contractuelle du marché suite à une sinistralité élevée constatée durant la première année du marché faute de résilier le marché à l'échéance annuelle de renouvellement.

Considérant l'intérêt pour la commune d'accéder à cette demande du titulaire du marché au regard de l'équilibre évoqué mais aussi son intérêt économique car elle ne pourrait pas obtenir meilleur tarif si elle devait relancer le marché en plus des frais à engager pour relancer une nouvelle procédure.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre réunie le 23 septembre 2022 à la modification n°1 du marché proposant une augmentation de 18% de la prime annuelle d'assurance.

Considérant la modification n° 1 du marché jointe à la présente.

Le conseil municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la modification n° 1 du marché de service des assurances du lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette modification du marché ;
- Dit que les crédits nécessaires à ce marché seront prévus aux budgets correspondants de la collectivité.

Délibération N°2022-113
Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité (RPQS) du service public d'assainissement 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport joint est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller municipal chargé de l'urbanisme, de l'accessibilité des équipements, des espaces publics, sécurité des bâtiments et risques majeurs et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- Dit que le rapport est consultable en Mairie.

Délibération N°2022-114
Modification du tableau des effectifs, transformations, créations et suppressions de postes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins de la collectivité en termes de recrutement sur les secteurs des services techniques, des ressources humaines, de la police municipale, de la bibliothèque,

Considérant les avancements de carrière possibles sur la collectivité,

Le conseil municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide, dans le cadre des recrutements avec nomination par voie de mutation :
- De transformer deux postes d'agent de maîtrise principal à raison de 35 heures hebdomadaires en deux postes d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35h hebdomadaires ;
- De transformer un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35h hebdomadaires. ;
- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- De créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Décide, dans le cadre de la nomination par voie d'avancement de grade de :

- Transformer un poste de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

- Transformer trois postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en trois postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

- Transformer un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste d'adjoint technique principal de première classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

- Décide, dans le cadre de la nomination suite à obtention de concours :

- De créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans lesdits emplois et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2022 ;
- Articles 64111/64112/64118/6331/6332/6336/6451/6453 pour les agents CNRACL ;

- Dit que les anciens postes transformés sont supprimés ;

- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

Délibération N°2022-115
Avenant à la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la ville de Tournan-en-Brie auprès de la MALT.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 précisant que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs,

Vu la délibération n°2021-060 approuvant les termes de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès de la Maison des Arts et des Loisirs pour Tous (MALT).

Considérant que le complément de rémunération offre à l'organisme d'accueil la possibilité d'indemniser l'exercice de fonctions ou de responsabilités spécifiques et de reconnaître financièrement la manière de servir de l'agent ou bien encore de lui accorder le bénéfice d'une prime qui serait versée à l'ensemble de ses collègues.

Vu le projet d'avenant ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la ville de Tournan-en-Brie à la Maison des Arts et des Loisirs pour Tous ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le dit avenant.

Délibération N°2022-116
Participation de la ville de Tournan-en-Brie à la carte Imagine R pour l'année scolaire 2022/2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération de la Ville de Tournan-en-Brie du 5 juin 2001 ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports d'Île-de-France ;

Vu la loi n° 2008-643 du 1er juillet 2008 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Île-de-France ;

Vu la délibération n° 2010/0119 du 17 février 2010 du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF)

Vu la délibération n° CD-2017/04/28-3-02 du 28 avril 2017 fixant notamment la participation du Conseil Départemental à l'achat de la carte Imagine « R » par les familles de collégiens ;

Vu la délibération n° CD-2019/05/17-3/01 du Conseil départemental en date du 17 mai 2019 portant sur le maintien du montant de la subvention départementale pour la carte Imagine « R » ;

Vu la délibération n° CD-2020/04/03-3/01 du 03 avril 2020 approuvant la nouvelle tarification en faveur des collégiens seine-et-marnais à partir du1er septembre 2020 à 75 € pour la carte Imagine R.

Considérant la volonté de la ville de Tournan-en-Brie d'accompagner les familles dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation,

Le conseil municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe la participation de la Ville à la carte Imagine « R » des collégiens et lycéens comme suit :

- Participation de la Ville à hauteur de 35 € par collégien tous secteurs confondus ;

- Participation de la Ville à hauteur de 210 € par lycéen tous secteurs confondus ;

- Participation de la Ville à hauteur de 35 € pour les collégiens boursiers tous secteurs confondus dont la bourse allouée est inférieure à 450€ ;

- Participation de la Ville à hauteur de 30 € pour les boursiers collégiens tous secteurs confondus dont la bourse est supérieure ou égale à 450€ ;

- Participation de la Ville à hauteur de 185 € pour les boursiers lycéens tous secteurs confondus échelon 1 à 4 ;

- Participation de la Ville à hauteur de 168 € pour les lycéens boursiers tous secteurs confondus échelon 5 à 6 ;

- Dit que cette participation sera versée aux familles sur présentation du Pass Navigo de l'année scolaire en cours, d'un justificatif de domicile, d'un certificat de scolarité et le cas échéant d'une attestation prouvant la qualité de boursier ;

- Dit que la participation de la ville sera imputée au chapitre 011, article 65888, fonction 252.

Délibération N°2022-117
Attribution d'une subvention exceptionnelle
Au Gretz-Tournan-Ozoir Rugby Centre 77.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M14 ;

Vu la délibération n°2022/058 approuvant le Budget primitif de la ville pour l'année 2022 ;

Considérant que l'association « Rugby Centre 77 GTO » s'est maintenu en division supérieure pour la saison 2022/2023 et que le placement en division fédérale induit des frais de déplacement pour l'association ;

Vu la demande de subvention du « Rugby Centre 77 GTO » ;

Le conseil municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOT, Conseiller municipal chargé des relations avec les associations et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € au club « Rugby Centre 77 GTO »
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2022 de la ville de Tournan-en-Brie, Chapitre 65, article 6574. ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération N°2022-118
Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des coupons loisirs activités culture et sport (CLACS).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus ;

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur la ville de Tournan-en-Brie ;

Considérant l'initiative de la ville de poursuivre la mise en place des bons nommés CLACS ;

Le conseil municipal, ayant entendu les exposés de Madame THUMEREL, Conseillère municipale chargée des relations partenariales et des projets liés à l'enfance et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de CLACS Remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
AS LYCEE CLEMENT ADER	3	90€
MALT	91	2 730 €
TWIRLING CLUB DE TOURNAN	11	330 €
SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	1	30 €
LES DAUPHINS DU CENTRE BRIE	10	300 €
SCGT FOOTBALL	71	2 130 €

GTO RUGBY CENTRE 77	16	480 €
ASCT COURSE A PIED	20	600 €
SCGT HANDBALL	10	300 €
TOTAL	**233**	**6 990 €**

- Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h44.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Eva LONY
Secrétaire de Séance